

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°01/2022

OBJET : attribution des subventions sur l'exercice 2022

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15</p>
--

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 27 janvier

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 20 janvier
2022.***

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, JOYE Michel, PARCHET Véronique et PINGET Philippe.

Absents excusés : BARBIER Sarah (procuration à BARBIER Daniel), FLOQUET Sandra (procuration à BERARD Nicolas), LAMBERT Adrien (procuration à BRON Isabelle) et PIEUCHOT Sophie (procuration à DESALMAND Nadège).

Absents : /

A été nommé secrétaire de séance : DAKIN-GARVAL Sylvain

VU :

- Les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;
- L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

CONSIDÉRANT :

- Qu'un certain nombre d'associations locales sollicitent chaque année la mairie pour des aides de fonctionnement (contribution au fonctionnement global de l'activité) ;
- Que l'ensemble des demandes sont réalisées par écrit et portent sur des aides numériques.

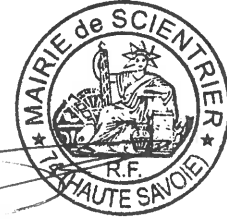
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a décidé :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - MFR Sallanches = 50€ (1 élève) | - ESCR La Roche = 50€ (1 élève) |
| - MFR Cranves-Sales = 50€ (1 élève) | - FOL 74 = 5,45€/enfant/jour |
| - Restau du Cœur = 100€ | - Banque alimentaire 74 = 100€ |
| - APE DYS 74 = 50€ | - AFTC 74 = 100€ |
| - Alzheimer 74 = 200€ | - Association La R'Biolle = 400€ |
| - LocoMotive Grenoble (cancers enfants) = 100€ | |
| - Les 4A (chiens pour aveugles) = 100€ | |

D'UMPUTER les sommes sur le compte prévu à cet effet au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.